



## Stages du GLCR

### Charte de bonne conduite

#### Pour l'organisateur, le responsable sur place et les skippers

##### L'organisateur, représentant du GLCR

- doit négocier les contrats de location des voiliers auprès de la société de charter
- doit souscrire un rachat de franchise, soit auprès de la société de charter, soit auprès d'un assureur indépendant si les conditions de la société de charter sont jugées insuffisantes
- doit transmettre une copie du contrat de location, du rachat de franchise, ... aux membres dirigeants du comité du GLCR et aux skippers participants au stage
- doit organiser une réunion préparatoire avec les skippers (se coordonner avec le responsable sur place)
- doit organiser une réunion avec tous les participants du stage (se coordonner avec le responsable sur place)
- doit veiller à une répartition équitable des compétences dans la composition des équipages (se coordonner avec le responsable sur place)

##### Le responsable sur place, représentant du GLCR et qui peut être l'organisateur

- doit vérifier avant le début du stage que chaque skipper est en possession des documents requis : du contrat de location, du contrat de rachat de franchise, d'une responsabilité civile valide et des équipements de sécurité
- doit respecter le niveau de chaque skipper et ne doit pas essayer de forcer des décisions dépassant le niveau d'expérience du skipper
- doit organiser des réunions journalières sur place avec les skippers

- doit en cas d'avarie respecter les consignes définies dans la procédure spécifique
- doit donner suite à une demande de transfert de ou des stagiaires d'un équipage à un autre, s'il y a une disponibilité de bateaux
- a le droit d'écarter un ou plusieurs candidats du stage en concertation avec le skipper, le comité du GLCR décide sur le remboursement éventuel des frais de participation

#### Le **skipper**, représentant du GLCR

- est le seul responsable à bord du voilier
- doit être en possession du contrat de location avant le début du stage
- doit être en possession d'un document confirmant le rachat de franchise avant le début du stage
- doit être en possession d'une assurance responsabilité civile valide spécifique à la navigation, pour la période du stage
- doit vérifier si tout le matériel de sécurité est à bord, en particulier le « pack mer », si nécessaire
- ne doit jamais mettre son équipage en danger
- doit signaler de suite au responsable sur place que telle ou telle décision dépasse son niveau d'expérience, par exemple sortie par des conditions météo difficiles, niveau de risques trop importants, ...
- doit signaler au responsable sur place, si un ou plusieurs stagiaires n'arrivent pas à s'intégrer dans le cadre du stage et/ou dans son équipage, à ce moment le skipper peut demander un transfert de ou des stagiaires concernés
- doit, pour le stage avancé, avoir à bord un traceur indépendant du navire, avec des cartes récentes, genre tablette, dont au moins une personne à bord maîtrise le fonctionnement
- doit respecter les directives données par le responsable sur place
- doit en cas d'avarie respecter les consignes définies dans la procédure spécifique